

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DES LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance **du conseil** de la municipalité régionale de comté des Laurentides, qui s’est tenue le **18 juin 2026**, en en la salle Ronald Provost de la MRC des Laurentides, sise au 1255, chemin des Lacs à Mont-Blanc.

Étaient absents : monsieur André Ibghy, monsieur Jean-Claude Rocheleau et monsieur Luc Trépanier.

Étaient présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

André Ste-Marie	maire suppléant de la Municipalité de Brébeuf
Benoit Chevalier	maire de la Municipalité d'Huberdeau
Chantal Baron	mairesse suppléante de la Ville de Barkmere
Derek Bernard	maire suppléant de la Municipalité de Val-David
Frédéric Broué	maire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts
Gaëtan Castilloux	maire de la Municipalité de La Conception
Jean Simon Levert	maire de la Municipalité de Mont-Blanc
Jean-Guy Galipeau	maire de la Municipalité d'Amherst
Kimberly Meyer	mairesse de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord
Marc L'Heureux	maire de la Municipalité de Brébeuf
Marc Poirier	maire de la Municipalité d'Arundel
Maxime Arcand	maire suppléant de la Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
Michel Richard	maire de la Municipalité de La Minerve
Pascal De Bellefeuille	maire de la Ville de Mont-Tremblant
Patricia Lacasse	mairesse de la Municipalité de Val-des-Lacs
Pierre Asselin	maire de la Municipalité de Val-Morin
Richard Forget	maire de la Municipalité de Lantier
Steve Perreault	maire de la Municipalité de Lac-Supérieur
Steven Larose	maire de la Municipalité de Montcalm
Sylvain Loranger	maire de la Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
Vicki Emard	mairesse de la Municipalité de Labelle

formant quorum sous la présidence du préfet, monsieur Marc L'Heureux.

Étaient également présentes : madame Isabelle Gauthier, directrice du service juridique et du greffe, madame Karine Yanire, adjointe à la direction générale, madame Nancy Pelletier, directrice générale et greffière-trésorière et madame Simon Grenier, directeur général adjoint et trésorier adjoint.

1. **Ouverture de la séance**

Monsieur Marc l'Heureux souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le préfet procède à l'ouverture de la séance; il est 17h00.

À moins d'indication contraire, le vote du préfet n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

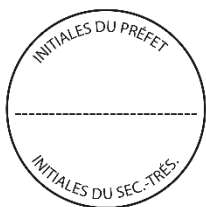
2. **Rés. 2026.06.10013**
Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que proposé.

ADOPTÉE

3. **Suivi**



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

4. Direction générale

4.1. Rés. 2026.06.10014

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil des maires tenue en date du 21 mai 2026

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la MRC des Laurentides tenue en date du 21 mai 2026 soit adopté, tel que déposé.

ADOPTÉE

4.2. Rés. 2026.06.10015

Autorisation de signature - Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides 2026-2029

CONSIDÉRANT QUE les partenaires de la région des Laurentides souhaitent assurer un développement régional concerté et efficace;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides 2026-2029 couvre la période du 13 mars 2026 au 31 mars 2029;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec des ministères ou des organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre des priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides, dans le cadre de son *Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire*, a adopté une priorité d'intervention visant à renforcer la concertation régionale;

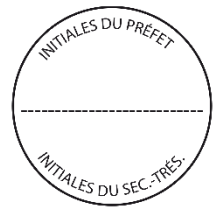
CONSIDÉRANT QUE par la présente Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides 2026-2029, les parties impliquées conviennent de mettre en commun leurs efforts et leurs ressources afin de concerter les partenaires de la région des Laurentides pour favoriser la synergie des différents réseaux et la cohérence du développement régional;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise l'investissement d'une somme maximale de 37 500 \$, provenant du Fonds Régions et Ruralité, volet 2 – *Développement territorial*, à l'Entente sectorielle de développement en concertation régionale dans la région des Laurentides 2026-2029, cette contribution étant répartie à raison d'un montant annuel maximal de 12 500 \$ pour les exercices financiers 2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit désignée à titre de représentante de la MRC au comité directeur de l'Entente et que celui-ci soit autorisé à utiliser la part du FRR qui a été déléguée à la MRC, conformément au deuxième alinéa de l'article 21.23.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (chapitre M-22.1);

ET



QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, l'Entente visé ainsi que tous les documents relatifs à celle-ci.

ADOPTÉE

4.3. Rés. 2026.06.10016
Autorisation de signature - Avenant au bail commercial intervenu entre la MRC des Laurentides et Gourmet Sauvage Inc.

CONSIDÉRANT le bail commercial visant la location du bâtiment nommé Atelier blanc, du bâtiment d'accueil et de certaines parcelles de terrains situés sur le site de l'Ancienne-Pisciculture, intervenu entre la MRC des Laurentides et l'entreprise Gourmet Sauvage Inc. en date du 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier les dispositions relatives aux assurances prévues au bail afin de les adapter aux besoins actuels des parties et de préciser les responsabilités de chacune en matière de couverture d'assurance;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le préfet et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la MRC, un avenant au bail commercial conclu avec Gourmet Sauvage Inc. le 1^{er} avril 2021, ainsi que tout autre document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.4. Rés. 2026.06.10017
Octroi des aides financières – Appel de projets visant les municipalités admissibles du territoire de la MRC – Fonds Régions et Ruralité, volet 3 : Vitalisation

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre du volet 3 – *Vitalisation* du Fonds Régions et Ruralité (FRR), le conseil des maires de la MRC des Laurentides soutient des projets répondant aux priorités d'intervention et aux principes directeurs prévus au Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2029, lequel prévoit une aide financière maximale de 233 426 \$ pour les municipalités admissibles de catégorie Q5 et de 94 268 \$ pour les municipalités admissibles de catégorie Q4;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a lancé un appel à projets en continu pour les municipalités admissibles, pour la période du 1^{er} avril 2026 au 30 novembre 2027, et que le 14 juin 2026 constituait la première date limite de dépôt des projets aux fins de leur analyse et de leur présentation au conseil des maires;

CONSIDÉRANT QUE quatre projets furent présentés par les municipalités admissibles et que le montant total des demandes de financement totalise 179 968 \$;

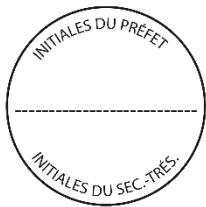
CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection fut formé afin d'analyser les demandes déposées et de formuler des recommandations aux membres du conseil des maires, en vertu des priorités d'intervention adoptées et des principes directeurs énoncés dans le Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2029;

CONSIDÉRANT QUE pour les différents projets acceptés pour le financement au FRR, volet 3, il y a lieu de fixer une date limite pour l'acceptation, par le promoteur, des termes de l'entente de financement et le dépôt de celle-ci dûment signée;

CONSIDÉRANT QUE, s'il y a lieu, les sommes résiduelles non engagées à l'issue de l'appel à projets en continu se terminant le 30 novembre 2027 seront affectées à des projets admissibles au plus tard le 31 mars 2028, conformément aux modalités du Cadre d'intervention pour la vitalité du territoire 2025-2029;

CONSIDÉRANT QU'il y a également lieu de déterminer, aux ententes à intervenir avec les municipalités, une date limite pour le dépôt d'un rapport préliminaire d'activités des dépenses encourues dans le cadre des projets retenus;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides s'engage à financer, les différents projets apparaissant dans le tableau suivant, et ce, à même l'enveloppe budgétaire du Fonds Régions et Ruralité, volet 3 – *Vitalisation* :

N° de la demande	Bénéficiaires	Projet déposé	Aide financière octroyée
FRR(03)-2026-01	Montcalm	Planification stratégique 2026-2031	21 600 \$
FRR(03)-2026-02	Val-des-Lacs	Établissement d'une <i>Vélo-Route</i>	20 000 \$
FRR(03)-2026-03	Sainte-Agathe-des-Monts	Santé Plein Air Culture et Communauté – Phase 2	94 268 \$
FRR(03)-2026-04	Lantier	Aménagement d'une cuisine d'un pôle communautaire	44 100 \$

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les protocoles d'entente à intervenir avec les différents promoteurs et tout autre document utile pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

4.5. Rés. 2026.06.10018
Opposition - Fermeture du Centre d'éducation des adultes des Cimes

CONSIDÉRANT la décision du Centre de services scolaires des Laurentides de fermer le Centre d'éducation des adultes des Cimes, établissement situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE ce centre constitue un milieu d'accompagnement, de soutien et d'inclusion indispensable pour les personnes souhaitant reprendre leurs études, développer leurs compétences ou retrouver la confiance nécessaire à la poursuite de leur parcours personnel et professionnel;

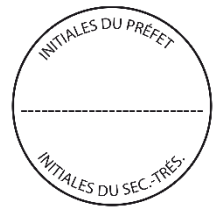
CONSIDÉRANT QUE cette institution constitue un outil essentiel favorisant l'obtention de qualifications reconnues, l'intégration au marché du travail et la participation active de nombreux citoyens au développement socio-économique de la région;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture du Centre d'éducation des adultes des Cimes obligera désormais les étudiants à se rendre à Sainte-Agathe-des-Monts pour accéder aux services de formation aux adultes, ce qui risque de compromettre l'accessibilité à ces services pour plusieurs d'entre eux, alors que la proximité des installations actuelles ainsi que la gratuité du transport en commun sur le territoire de Mont-Tremblant constituent des facteurs importants favorisant la fréquentation et la persévérance scolaires;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides et le Centre de services scolaires des Laurentides interviennent auprès d'une clientèle populationnelle commune et partagent plusieurs objectifs liés au développement des communautés, à la réussite éducative, à l'employabilité et à l'inclusion sociale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides estime qu'elle aurait dû être consultée en amont du processus décisionnel ayant mené à l'annonce de la fermeture du Centre d'éducation des adultes des Cimes, compte tenu des impacts potentiels d'une telle décision sur le territoire et sa population;

CONSIDÉRANT QUE les élus de la MRC souhaitent obtenir l'ensemble des données, analyses et motifs ayant conduit le Centre de services scolaire des Laurentides à prendre cette décision;



CONSIDÉRANT QU'il apparaît essentiel de mesurer adéquatement les impacts sociaux, éducatifs, économiques et territoriaux découlant de cette fermeture, notamment pour le secteur du Grand Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT QUE les coûts sociaux et économiques associés à la non-diplômation, au décrochage ou à l'abandon d'un parcours de formation peuvent s'avérer considérablement plus importants à long terme que les coûts associés au maintien de l'offre de services éducatifs sur le territoire de Mont-Tremblant;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides :

1. DEMANDE au Centre de services scolaire des Laurentides de suspendre et de reconsidérer sa décision de fermer le Centre d'éducation des adultes des Cimes et de maintenir l'offre de services éducatifs sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;
2. SOLLICITE la tenue d'une rencontre avec les représentants du Centre de services scolaire des Laurentides afin d'obtenir les données, analyses, projections et motifs ayant mené à cette décision, ainsi que le portrait complet des impacts anticipés relativement à cette fermeture;
3. INVITE les municipalités de son territoire à appuyer les démarches visant le maintien de ce service essentiel à la réussite éducative;

ET

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la direction générale du Centre de services scolaire des Laurentides, aux municipalités locales du territoire de la MRC des Laurentides ainsi qu'aux députées provinciales concernées.

ADOPTÉE

4.6. Rés. 2026.06.10019
Appui à la Municipalité de Mont-Blanc – Dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA)

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 13401-06-2026, le conseil de la Municipalité de Mont-Blanc a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour la réalisation du projet *Cœur du parc de la Gare*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides souhaite appuyer le projet de la Municipalité de Mont-Blanc, lequel contribue directement aux objectifs du programme visé;

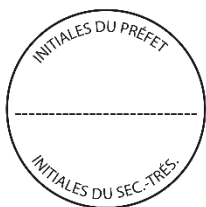
POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides appuie la Municipalité de Mont-Blanc dans le cadre de son projet *Cœur du parc de la Gare* afin que celui-ci puisse bénéficier d'une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air.

ADOPTÉE

5. Avis de motion et règlements

6. Gestion financière



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

6.1. Rés. 2026.06.10020

Liste des déboursés pour la période du 22 mai au 18 juin 2026

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides, pour la période du 22 mai au 18 juin 2026, autorise et ratifie, le cas échéant, la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement des sommes identifiées à la liste des déboursés présentée dans le cadre de la présente séance, de la façon suivante:

- paiement par chèque portant les numéros 392 à 414, au montant total de 156 395.77 \$;
- paiement Accès D, au montant total de 297 908.04 \$; et
- transfert électronique portant les numéros 801 à 806 et 830 à 862 au montant total de 284 896.14 \$.

ADOPTÉE

7. Gestion des ressources humaines

8. Informatique et télécommunications

9. Aménagement et développement du territoire

9.1. Dépôt – Compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 3 mai 2026

Conformément aux dispositions de l'article 82 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le compte rendu de la rencontre du Comité de planification et développement du territoire tenue le 3 mai 2026 est déposé lors de la présente séance du conseil des maires.

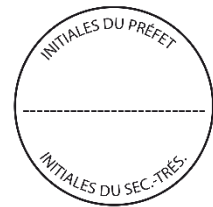
9.2. Rés. 2026.06.10021

Demandes de dérogation mineure – Application de l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

CONSIDÉRANT QU'en vertu du 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1; LAU), une municipalité qui accorde une dérogation mineure dans un lieu visé au 2^e alinéa de l'article 145.2, soit dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général, doit transmettre à la MRC une copie de la résolution accordant la dérogation mineure demandée;

CONSIDÉRANT QUE dans les 90 jours de la réception d'une telle résolution, le conseil de la MRC peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publiques ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général :

1. imposer toute condition visée au deuxième alinéa dans le but d'atténuer ce risque ou cette atteinte ou modifier, à ces fins, toute condition prévue par le conseil de la municipalité;
2. désavouer la décision autorisant la dérogation, lorsqu'une atténuation du risque ou de l'atteinte n'est pas possible; ou,
3. adopter une résolution à l'effet qu'elle ne désire pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de 145.7.



CONSIDÉRANT QUE des résolutions municipales concernant des demandes de dérogations mineures furent déposées à la MRC en lien avec l'obligation prévue au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la LAU;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité de planification et de développement de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'après analyse des demandes, la MRC désire informer les municipalités concernées qu'elle n'entend pas se prévaloir du 4^e aliéna de l'article 145.7, et ce, afin d'écourter le délai de 90 jours prévu par la LAU;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides informe les municipalités concernées que la MRC n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus au 4^e alinéa de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* dans le cadre des demandes de dérogations mineures énumérées au tableau suivant :

Municipalité	N° de la demande ou identification de l'immeuble visé	Résolution municipale
La Conception	2026-00019	2026-05-134
Lac-Supérieur	2026-0027	2026-05-1944
Lac-Supérieur	2026-0034	2026-05-1946
Lac-Supérieur	2026-0037	2026-05-1947
Mont-Tremblant	2026-DM-061	CM26 05 230

ADOPTÉE

9.3. Rés. 2026.06.10022
Dépôt d'une demande de révision de la décision à portée collective 370030 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

CONSIDÉRANT l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1) qui permet aux MRC de soumettre une demande à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) aux fins de déterminer dans quels cas et à quelles conditions de nouvelles utilisations résidentielles pourraient être implantées en zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la décision à portée collective 370030 est entrée en vigueur le 26 octobre 2011 et que, depuis, la rénovation cadastrale a eu pour effet de modifier certaines limites de lots sur l'ensemble du territoire de la MRC des Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la révision du *Plan de développement de la zone agricole* (PDZA) et le schéma d'aménagement révisé, le Service de la planification et de l'aménagement du territoire a relevé plusieurs irrégularités des limites cadastrales des lots identifiés comme ilots déstructurés par la décision à portée collective 370030;

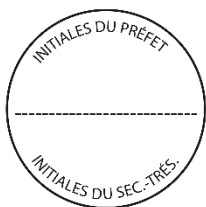
CONSIDÉRANT l'article 18.6 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre d'une demande de révision de décision à portée collective, la CPTAQ requiert un avis favorable de la part de la MRC et de la Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides accepte le dépôt de la demande de révision de la décision à portée collective 370030 auprès de la CPTAQ;

ET



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

QUE copie de la lettre de la Fédération régionale de l'Union des producteurs agricoles formulant un avis favorable soit transmise à la CPTAQ dans le cadre de la demande de révision de la décision à portée collective, le cas échéant.

ADOPTÉE

9.4. Rés. 2026.06.10023

Adoption du bilan du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour l'année 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) a conclu une entente de délégation concernant le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC de la région des Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Argenteuil, des Laurentides et des Pays-d'en-Haut ont conclu, en août 2024, une entente inter-MRC de fourniture de services professionnels avec la MRC d'Antoine-Labelle afin d'effectuer la gestion et les mandats de l'entente de délégation auprès du MRNF;

CONSIDÉRANT QUE le cadre normatif du PADF prévoit que les MRC signataires de l'entente adoptent un bilan de la planification annuelle et un registre annuel des projets pour chaque année du programme;

CONSIDÉRANT QUE le comité de suivi des quatre MRC partenaires a recommandé l'adoption des documents, à la rencontre du 14 mai 2026;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides adopte le bilan de la planification annuelle et le registre annuel des projets du Programme d'aménagement durable des forêts pour l'année 2025-2026 et qu'à cette fin, la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC, les documents visés dans le cadre de la reddition de comptes à le transmettre au ministre des Ressources naturelles et des Forêts.

c.c. MRC d'Antoine-Labelle

ADOPTÉE

9.5. Rés. 2026.06.10024

Demande de renouvellement de l'entente dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Ressources naturelles et des forêts (MRNF) a convenu d'une entente de délégation de gestion relative au programme d'aménagement durable des forêts (PADF) avec les MRC concernées de la région des Laurentides;

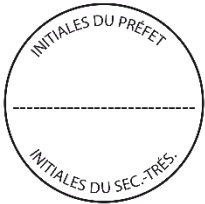
CONSIDÉRANT QUE cette entente vient à échéance le 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de la région des Laurentides ont reconnu, au comité de suivi de l'entente du 14 mai 2026, la pertinence de reconduire cette entente à son échéance, dont le mandat associé à la gestion et aux travaux des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT);

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle a adopté la résolution MRC-CC-16439-05-26 afin de maintenir les ententes du PADF et d'assurer le maintien des mandats et des différentes ressources humaines affectées aux mandats;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de connaître l'intention du MRNF afin, entre autres, d'en tenir compte dans la planification budgétaire 2027 des MRC à être adoptée en novembre prochain;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents



QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confirme au ministère des Ressources naturelles et des Forêts son intérêt à renouveler l'entente de délégation de gestion relative au Programme d'aménagement durable des forêts.

c.c. MRC d'Antoine-Labelle

ADOPTÉE

10. Schéma d'aménagement - Conformité

10.1 Rés. 2026.06.10025
Approbation des règlements municipaux

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a adopté son schéma d'aménagement révisé, lequel est entré en vigueur le 29 juin 2000;

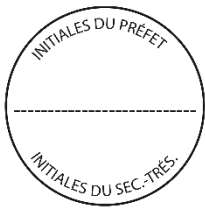
CONSIDÉRANT les règlements et résolutions de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposées par les villes et municipalités locales selon les dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE lesdits règlements et résolutions sont conformes avec les orientations et les objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

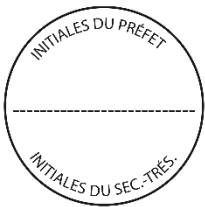
QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve les règlements ci-dessous et que la greffière adjointe soit désignée pour délivrer les certificats de conformité à l'égard de ces règlements :

	N° du règlement ou résolution (PPCMOI)	Municipalité	Règlement modifié ou immeuble (PPCMOI)	Objet de la modification ou du PPCMOI	Règlement de concordance
1	2026-682	Lac-Supérieur	Règlement de zonage numéro 2015-560	Modification de diverses dispositions	
2	665-26	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°559-15	Intégrer des objectifs et critères applicables aux bassins versants	
3	661-26	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments	Nouveau règlement	
4	666-26	Sainte-Lucie-des-Laurentides	Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no. 583-19	Remplacement du règlement no. 583-19	
5	789	Val-David	Règlement relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments	Nouveau règlement	
6	812	Val-Morin	Règlement de construction numéro 742	Modification des dispositions relatives au drainage des eaux de surface	



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides

7	813	Val-Morin	Règlement sur les dérogations mineures numéro 745	Modification des dispositions relatives à l'affichage	
8	2022-151-1	Ivry-sur-le-Lac	Règlement relatif à la démolition d'immeubles no. 2022-151	Modification des normes relatives au Comité de démolition	
9	2020-122-1	Ivry-sur-le-Lac	Règlement no.2020-122 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale	Ajout des dispositions relatives aux bassins versants des lacs	
10	(2026)-102-84	Mont-Tremblant	Règlement (2008)-102 concernant le zonage	Modification des normes relatives à la mixité d'usage dans la zone CV-324	
11	2026-U59-46	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no. 2015-U59 – Lot 5 580 537 rue Murray	Autoriser des nouvelles constructions résidentielles sous forme de projet intégré en périmètre urbain	
12	388-26	Huberdeau	Règlement de zonage numéro 199-02	Modification de diverses dispositions	
13	471-25-01	Val-des-Lacs	Omnibus – Modification aux Règlements 427-12, 367-02, 370-02, 375-23-01	Modification de diverses dispositions relatives aux usages complémentaires	
14	2026-765	La Minerve	Règlement de zonage n°2024-732	Modification de diverses dispositions	
15	2026-766	La Minerve	Règlement sur les permis et certificats n°2024-731	Modification de dispositions relatives à la validité et tarifs de certains permis et certificats	
16	2026-767	La Minerve	Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n°2026-767	Nouveau règlement	
17	2026-768	La Minerve	Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments n°2026-768	Nouveau règlement	
18	2026-769	La Minerve	Règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme n°609	Remplacement du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme	
19	2026-770	La Minerve	Règlement de lotissement n°2024-733	Modification de dispositions relatives aux normes minimales de terrain	
20	2026-U59-47	Sainte-Agathe-des-Monts	Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un	Autoriser l'utilisation d'une habitation unifamiliale à titre de résidence de	



			immeuble (PPCMOI) no. 2015-U59 – 1150 chemin de la Montagne	tourisme, en périmètre urbain	
21	267-2026	Lantier	Règlement de zonage 154-2014	Modification des dispositions particulières applicables aux interventions sur la rive et à proximité des lacs et des cours d'eau	430-2026
22	2026-433	Labelle	Règlement numéro 2016-264 relatif à la contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou d'espaces naturels	Ajout de cas d'exemptions de la contribution	

c.c. *Municipalité de Lac-Supérieur*
 Municipalité de Sainte-Lucie-des-Laurentides
 Municipalité de Val-David
 Municipalité de Val-Morin
 Municipalité d'Ivry-sur-le-Lac
 Municipalité de Mont-Tremblant
 Municipalité de Sainte-Agathe-des-Monts
 Municipalité de Huberdeau
 Municipalité de Val-des-Lacs
 Municipalité de La Minerve
 Municipalité de Lanthier
 Municipalité de Labelle

ADOPTÉE

11. Terres publiques intramunicipales et terres du domaine de l'État

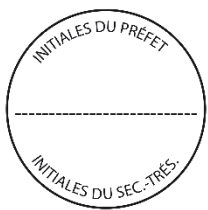
12. Gestion des matières résiduelles

12.1. Rés. 2026.06.10026
Octroi d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de bacs et mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2027

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Laurentides a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant à préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine destinés à la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2027;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et de l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1) :

- permettent à une MRC de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour objet l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article, et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'Union des municipalités du Québec pour ses ententes de regroupement*, adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

CONSIDÉRANT QUE la MRC désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants et des mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si réité au long;

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides confie à l'UMQ le mandat de préparer, en son nom et au nom des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé pour la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités des municipalités locales composant la MRC des Laurentides pour l'année 2026;

QU'afin de permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la MRC des Laurentides s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises, en remplissant les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en les retournant à la date fixée. Bien que les besoins exprimés à ce stade soient approximatifs, les quantités doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la MRC. En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que si celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC des Laurentides s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la MRC des Laurentides s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2027, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

ET

QUE la MRC des Laurentides reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, lequel est fixé à 2%.

ADOPTÉE

12.2. Rés. 2026.06.10027

Approbation du règlement d'emprunt du Complexe environnemental de la Rouge décrétant un emprunt de 1 200 000 \$ pour la construction d'un garage

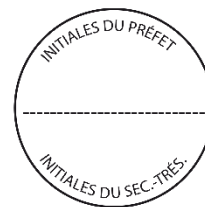
CONSIDÉRANT QU'aux termes de leur résolution numéro R.4401 26.05.25, le conseil d'administration du Complexe environnemental de la Rouge a adopté, lors de sa séance extraordinaire tenue en date du 25 mai 2026, le *Règlement numéro 63 décrétant un emprunt d'un million deux cent mille dollars (1 200 000 \$) pour la construction d'un garage*, le tout conformément au budget de construction préparé par la firme LH2 Inc. portant le numéro 23-001;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des dispositions des articles 606 et 607 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), le conseil des maires de la MRC des Laurentides doit approuver ou refuser le règlement d'emprunt susmentionné;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides approuve le *Règlement numéro 63 décrétant un emprunt d'un million deux cent mille dollars (1 200 000 \$) pour la construction d'un garage*, le tout conformément au budget de construction préparé par la firme LH2 Inc. portant le numéro 23-001.

ADOPTÉE



12.3. **Rés. 2026.06.10028**

Nomination – Comité consultatif de l'entente intermunicipale du Complexe environnemental de la Rouge

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'Entente intermunicipale relative à la Régie intermunicipale des déchets de la Rouge (2020), désormais connue sous le nom de Complexe environnemental de la Rouge, le conseil d'administration nomme les membres appelés à siéger au sein du comité consultatif, lequel formule toute recommandation utile au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 7.2.2 de cette entente, deux représentants de la MRC des Laurentides doivent siéger au comité consultatif du Complexe environnemental de la Rouge et que les personnes désignées à ce titre sont Monsieur Jérémie Vachon et Monsieur Benjamin Plourde;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Vachon n'est plus à l'emploi de la MRC des Laurentides et qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant afin de pourvoir son remplacement;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides nomme Monsieur Simon Grenier, directeur général adjoint et trésorier adjoint, à titre de représentant de la MRC des Laurentides au sein du comité consultatif du Complexe environnemental de la Rouge.

ADOPTÉE

13. **Environnement et gestion des cours d'eau**

13.1. **Rés. 2026.06.10029**

Demande d'aide financière - Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) – Réfection de passerelles et d'un pont au parc Éco-Laurentides

CONSIDÉRANT QUE le parc Éco-Laurentides constitue un attrait récréotouristique et éducatif important pour la région des Laurentides et contribue à la mise en valeur des milieux naturels du territoire;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs infrastructures du parc, notamment des passerelles et un pont, nécessitent des travaux de réfection afin d'assurer la sécurité des usagers, la pérennité des installations et la protection des milieux naturels environnants;

CONSIDÉRANT QUE ces infrastructures permettent l'accès à des secteurs sensibles du territoire et contribuent à canaliser la circulation des visiteurs de manière à réduire les impacts sur les milieux humides, hydriques et riverains;

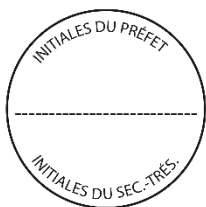
CONSIDÉRANT QUE le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau du Fonds d'action québécois pour le développement durable vise à soutenir des initiatives répondant à des enjeux liés à la protection, à l'amélioration et à la mise en valeur des ressources en eau;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réfection des passerelles et du pont du parc Éco-Laurentides s'inscrit dans les objectifs du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau en favorisant une gestion durable des milieux naturels et la protection des écosystèmes associés à l'eau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau pour la réalisation de travaux de réfection de passerelles et d'un pont au parc Éco-Laurentides;

QUE la MRC des Laurentides s'engage à respecter les modalités du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau, à assumer la portion des coûts du projet non



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Laurentides

couverts par l'aide financière accordée et à fournir l'ensemble des documents requis dans le cadre de la demande et de la reddition de comptes du projet;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant, le cas échéant, la convention d'aide financière à intervenir.

ADOPTÉE

14. Culture et patrimoine

15. Développement social et communautaire

16. Sécurité publique

17. Service de l'évaluation foncière

17.1. Rés. 2026.06.10030

Désignation d'un représentant de la MRC des Laurentides pour le tribunal administratif du Québec – Dossier SAI-M-347324-2511

CONSIDÉRANT le recours intenté par Madame Liliane Sichère auprès du tribunal administratif du Québec pour une demande de révision à l'égard du rôle d'évaluation foncière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner un représentant de la MRC des Laurentides dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides désigne Monsieur Anthony Dubois-Trottier à titre de représentant de la MRC dans le cadre du dossier SAI-M-347324-2511 du tribunal administratif du Québec.

ADOPTÉE

18. Corporation de développement économique (CDÉ)

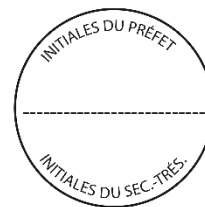
19. Organismes apparentés

19.1. Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et Corridor aérobique

19.1.1. Rés. 2026.06.10031

Recommandation au ministère des Transports et de la Mobilité durable – Demande d'occupation de l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord DPL-2026-014 – 231, chemin des Boisés à Mont-Tremblant

CONSIDÉRANT la demande d'occupation de l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord numéro DPL-2026-014 déposée par Madame Lucie Héту pour l'installation d'une nouvelle ligne électrique afin de desservir sa propriété sise au 231, chemin des Boisés, portant le numéro de lot 5 011 540 du cadastre du Québec, situé sur le territoire de la Ville de Mont-Tremblant;



CONSIDÉRANT QUE la propriétaire a obtenu de la Ville de Mont-Tremblant le permis portant le numéro 2026-0063 pour des travaux de rénovation et d'agrandissement de son bâtiment principal situé sur le lot 5 011 540;

CONSIDÉRANT QUE ce lot est enclavé par l'emprise du Parc linéaire Le P'tit Train du Nord et que le raccordement électrique doit obligatoirement traverser ladite emprise;

CONSIDÉRANT QUE le meilleur scénario consiste à mettre en place la nouvelle ligne électrique par forage directionnel sous la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de forage directionnel et d'électricité seront exécutés par des entrepreneurs détenant une licence de la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a fait l'objet d'une recommandation favorable par le Comité de planification et de développement lors de sa rencontre du 7 avril 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'une permission d'occupation, le cas échéant, ne soustrait pas le demandeur de l'obligation de remplir les conditions liées aux permis et autorisations finales pouvant être requises par la Ville de Mont-Tremblant ou de toute autre instance gouvernementale;

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides entérine la recommandation du Comité de planification et de développement du territoire et qu'à cette fin, recommande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'autoriser la demande de permission d'occupation numéro DPL-2026-014, sous condition que la remise en état des lieux devra être faite à la satisfaction du représentant de la MRC.

ADOPTÉE

19.2. Transport adapté et collectif des Laurentides

19.2.1. Rés. 2026.06.10032

Octroi d'un contrat pour la fourniture de services professionnels pour l'exploitation d'un service de transport collectif

CONSIDÉRANT QU'aux termes de sa résolution 2026.02.9934, le conseil des maires de la MRC des Laurentides a autorisé la publication d'un appel d'offres public conjoint avec la MRC des Pays-d'en-Haut, utilisant un système de pondération et d'évaluation des offres, pour la fourniture de services pour l'exploitation du service de transport collectif de l'*Inter des Laurentides* pour la période du 1^{er} janvier 2028 au 30 juin 2038;

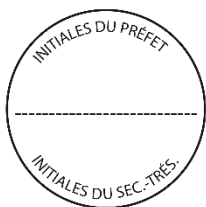
CONSIDÉRANT QUE la MRC des Pays-d'en-Haut, par sa résolution CM 27-02-26 MRC adoptée le 27 février 2026, a accepté de se regrouper avec la MRC des Laurentides pour la réalisation de l'appel d'offres public relatif au service de transport collectif et à cette fin, a mandaté la MRC des Laurentides pour coordonner le processus d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions conformes ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de l'article 936.0.1 du *Code municipal du Québec* (chapitre C-27.1), un comité de sélection constitué à cette fin s'est réuni afin de procéder à l'analyse et à l'évaluation qualitative des soumissions reçues, selon le système de pondération et d'évaluation prévu aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Galland Mont-Tremblant Ltée a obtenu le meilleur pointage final à l'issue de l'application du système d'évaluation et de pondération des offres;

CONSIDÉRANT QUE les documents d'appel d'offres prévoyaient deux options pour la fourniture de véhicules supplémentaires, sur préavis de 18 mois;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**

POUR CES MOTIFS, il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil des maires de la MRC des Laurentides octroie à Galland Mont-Tremblant Ltée le contrat relatif à la fourniture de services pour l'exploitation du service de transport collectif de l'*Inter des Laurentides* pour la période du 1^{er} janvier 2028 au 30 juin 2038, sur la base des prix unitaires soumis et inscrits au bordereau de prix, au montant provisoire de 23 610 804,46 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée;

QUE l'octroi du contrat est conditionnel à l'adoption par la MRC des Pays-d'en-Haut d'une résolution visant à entériner le résultat de l'appel d'offres conjoint;

QUE le conseil se réserve le droit, à sa seule discrétion et sous réserve des crédits budgétaires requis, d'exercer ultérieurement l'une des deux options, ou les deux, aux prix, modalités et conditions prévus à cette fin dans la soumission retenue et les documents d'appel d'offres;

QUE l'exercice de l'une ou l'autre de ces options fasse, le cas échéant, l'objet d'une résolution subséquente du conseil des maires;

ET

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer, pour et au nom de la MRC des Laurentides, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

20. **Dépôt de documents**

21. **Bordereau de correspondance**

22. **Ajouts**

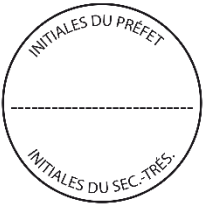
23. **Période de questions**

24. **Rés. 2026.06.10033**
Levée de la séance

Il est proposé et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la présente séance soit levée, il est 17h10.

ADOPTÉE



(Original signé)

Nancy Pelletier
Directrice générale et greffière-trésorière

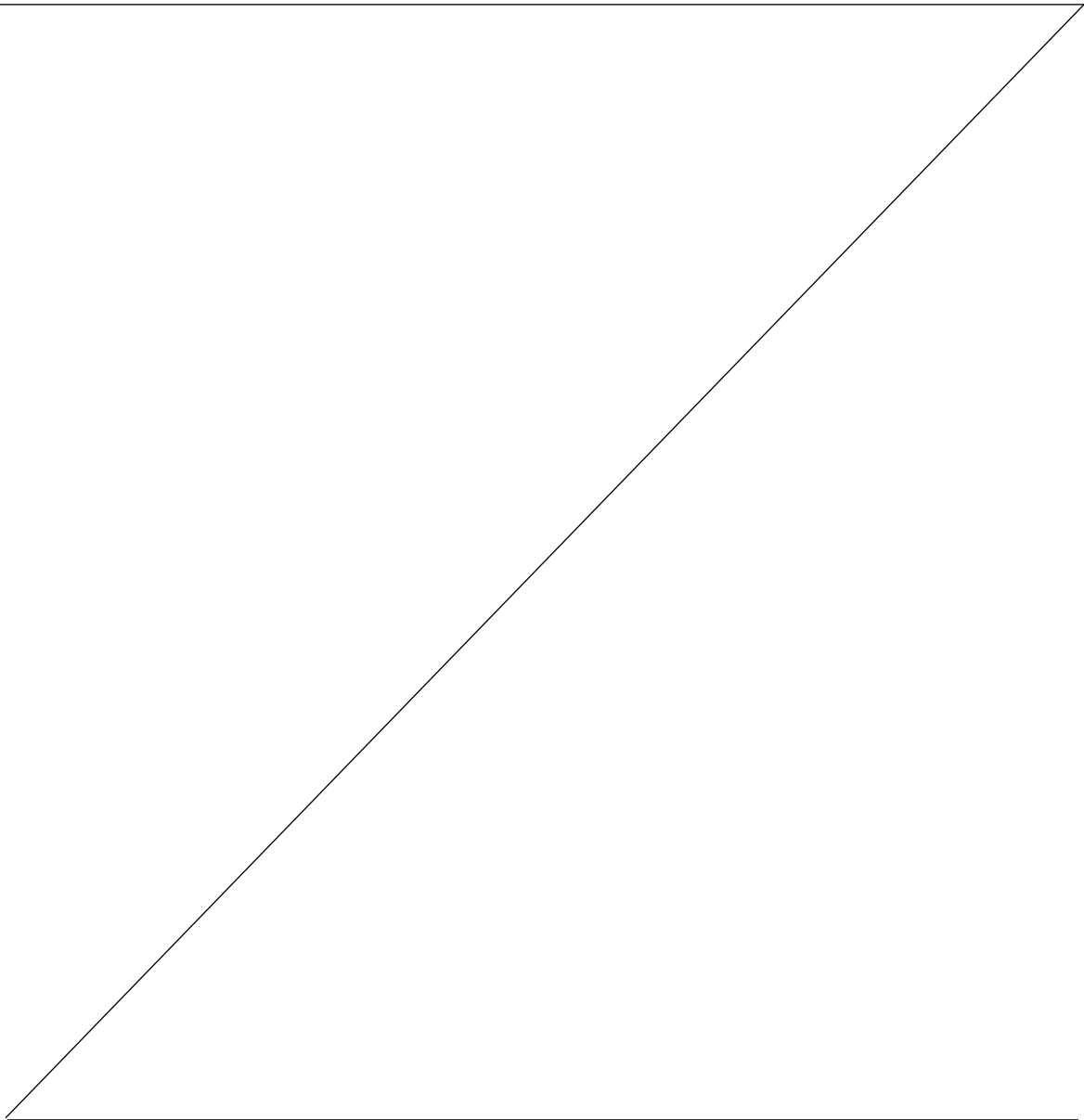
(Original signé)

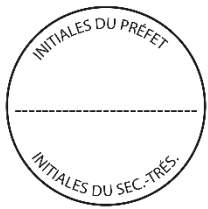
Marc L'Heureux
Préfet

Je, Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

(Original signé)

Marc L'Heureux
Préfet





**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité régionale
de comté des Laurentides**